



PARCAY-MESLAY

AG CTR Centre du 11 mars 2017

Licences Délivrées

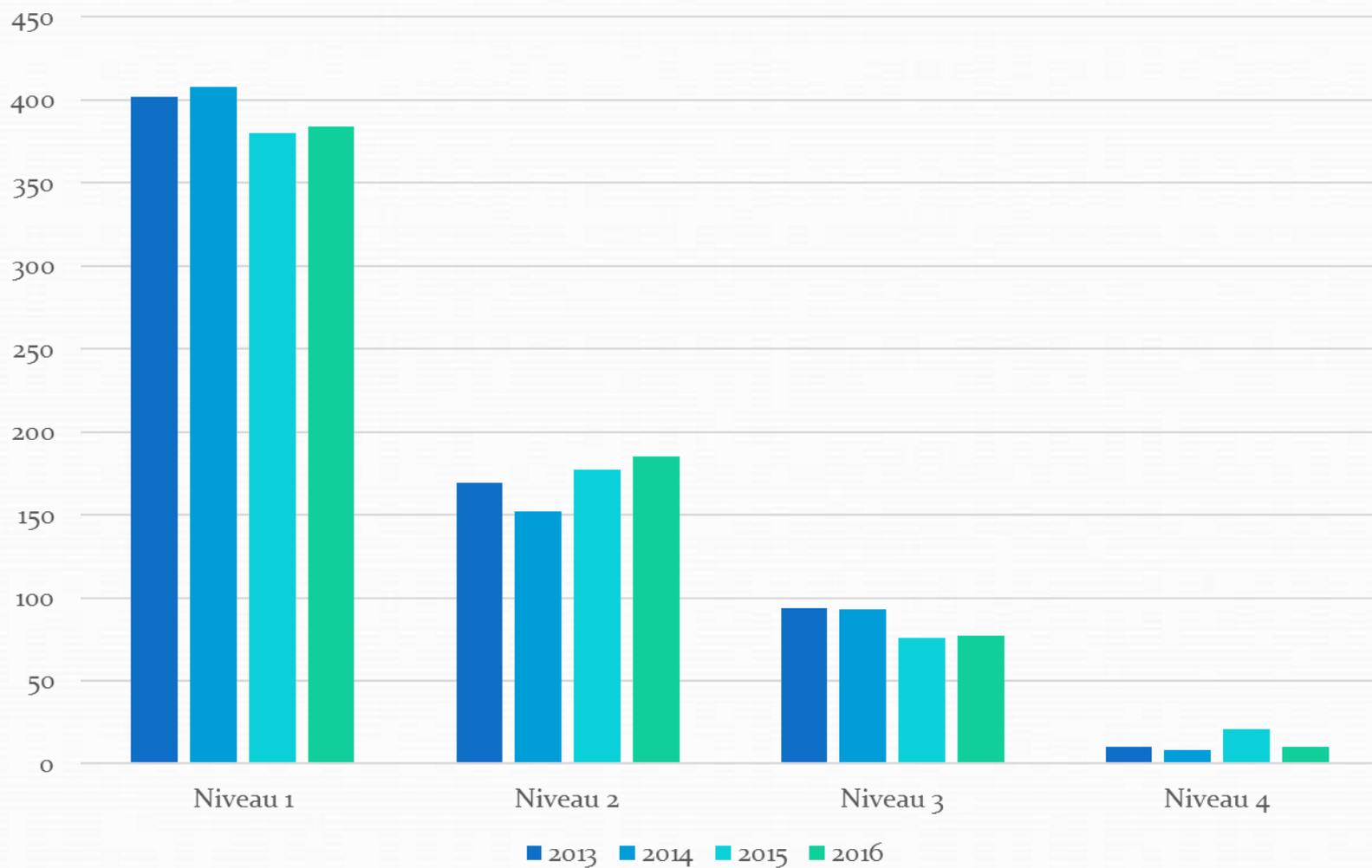
	COMPARATIF DES LICENCES SAISON 2015/2016 et 2014/2015											
	18		28		36		37		41		45	
	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16
Adultes	253	285	574	667	214	244	840	980	283	359	1 125	1266
Jeunes	29	39	43	52	18	20	100	122	14	18	107	121
Enfants	16	17	10	16	25	29	46	61	5	9	50	71
Total	298	341	627	735	257	293	986	1163	302	386	1282	1458

Écart 624 Licences en plus sur saison 2015/2016 par rapport 2014/2015
 Écart 129 Licences en moins sur saison 2015/2016 par rapport 2015/2016

Nombre cartes délivrées plongeurs 2016

	2013	2014	2015	2016	Total
N1	402	408 Dont 5 PADI	380 Dont 6 PADI	386 Dont 3 padi 1 SSI	1576
N2	169 Dont 2 PADI	152 Dont 1 PADI	177 Dont 1 PADI	185 Dont 3 padi 1 SSI	683
N3	94	93 Dont 2 PADI	76	77	340
N4	10	8	21	10	49

Nombre cartes délivrées plongeurs



Nombre cartes délivrées certifications

	2013	2014	2015	2016	Total
Rifap	215	145	147	138	645
Antéor	1	13	0	13	27
Nitrox	48	79	93	60	280
Nitrox confirmé	31	33	56	17	137
TIV	32	25	24	26	107

Nombre cartes délivrées certifications

	2013	2014	2015	2016	Total
Initiateur	29	31	19	33	112
MF1	12	3	6	11	32
MF2	4	5	1	0	10



Synthèse Notes Initiateur

3 sessions 39 candidats

Mannequin	Péda pratique	Péda organisationnelle	Réglementation
19	18	19	17
1	2	2	10
15,89	10,89	13,07	13,31
17,24	12,38	12,28	15,1



Examen Guide de palanquée 2016 – La Graule

2 sessions

Juin : 12 candidats (tes) 5 reçus

Novembre : 4 candidats (tes) 3 reçus

11 candidats inscrits : 7 reçus (es)



Synthèse Notes de Théorie Guide palanquée

Tables	Anat/Physio	Physique	Physio	Matériel	Règlement
15	15	18	16	16	19
6	5	3	11	9	11
11,42	11,07	12,78		13,57	15,78
14,1	13,3	12,7	13,9	13,25	14,3



Formation MF1

Nombre de stagiaires stage initial : 12

2 WE de mise en application à « La Graule Subaquatique »

1 Stage mer réalisé sur Plouer sur Rance (35)

3 journée d'apports théoriques

Possibilité d'organiser des séjours de mise en situation à la demande des stagiaires



Session MF1 La Graule



Session MF1 La Graule



13 Candidats inscrits : 11 reçus



Synthèse Notes MF1

Pédagogie Théorique	Pédagogie Pratique	Pédagogie Organisationnelle	IPD	Réglementation
17	18	17	16	18
5	4	8	2	12
11,84	13,76	13,53	11,15	15,92
11,7	10,1	13	11,6	12,8



Formation MF1

Bilan présentation examen

		MF1 CTR	MF1 Hors CTR
2011	12 stagiaires	7	
2012	18 stagiaires	3	4
2013	17 stagiaires	6	4
2014	19 stagiaires	9	2

66 stagiaires : 35 MF1 dont 25 sur la CTR soit
53% qui passent le MF1



TIV : 34

Codep 28	: 12
Codep 37	: 10
Codep 41	: 06
Codep 45	: 19

TSI : 17

Codep 28	: 2
Codep 37	: 7
Codep 41	: 2
Codep 45	: 8



Handisub

2 Stages EH1 modules complémentaires : 18 stagiaires

1 stage EH2 à Kéraudren (29) : 11 stagiaires

1 MF-EH1 : Thierry Ferrière



Colloque Moniteurs

152 moniteurs (trices) présents

Sujets traités :

Enseignement de la Décompression

Eric Hébert

Évolution de la Filière Pro

TIV, Recyclage et réactivation

Jo Vrijens

Œdème Pulmonaire d'Immersion.

Circonstances et facteurs de risques

Dr Pascal Jébira



Nomination Instructeur Régional Stagiaire



***Hervé
Becquet***



***Catherine
Cheret***



Collège des instructeurs



**Eric Perdriat nommé délégué du
collège des instructeurs**



Saison 2017



Moniteur Fédéral 2° degré

5 stagiaires en formation



Moniteur Fédéral 1° degré

3 journées d'apports et de compléments théoriques

1WE Mise en situation à La Graule,

1 WE Mise en situation Mer, Mai 2016 stage organisé en partenariat avec codep 28 à Plouer Sur Rance

3 WE Stage initial

Stage final et examen

Stage final du 1 au 6 juillet 2017

Examen du 7 au 8 juillet 2017, Base fédérale de la Graule



Guide palanquée - N4

Théorie anticipée : samedi 1 avril, Parçay-Meslay
39 inscrits

Pratiques : 13, 14 Avril Niolon
: 20, 21 Mai La Graule
: 10, 11 juin La Graule



« Infos CTN »

« Technicien en Inspection Visuelle » ou « TIV »



- Mise en place de l'application :
 - suivi des inspections visuelles de la FFESSM

Après contact avec le responsable fédéral TIV FFESSM l'enregistrement des blocs sur le fichier fédéral des tiv à partir d'un fichier Excel a été totalement abandonné du fait d'un cout de développement trop élevé.

Il faut donc saisir les blocs un par un en partant du mot de passe du club !!!!



« *Infos CTN* »

« Technicien en Inspection Visuelle »

Suite à la mise en place de cette nouvelle application il a été demandé à chaque région de nommer un référent régional.

Sur la CTR Centre le responsable régional est

Dominique Catroux

Son rôle

- Transmettre les informations émanant de la FFESSM à tous les clubs
- Enregistrer les formations et recyclage
- Répondre aux questions des clubs



« *Infos CTN* »

« Technicien en Inspection Visuelle »

Procédure et organisation :

Le formateur chargé du recyclage demande l'ouverture d'une session de recyclage dans la nouvelle application TIV

Le responsable CTR ouvre une session (date, lieu, nature : initiale, recyclage, ré-activation) et sélectionne un formateur délégué

Le formateur délégué, lorsqu'il se connecte complète la session (formateur associé, les participants stagiaires)

Il précise le statut de chaque participant (reçu) en page 14 du manuel TIV-CTR et valide la session à ce seul moment et pas avant

Après la validation par le formateur délégué et à ce moment le responsable CTR procède à la clôture de la session

Ce qui provoque le transfert des éléments à Marseille.

Délivrance des qualifications et cartes TIV

Enregistrement des recyclages dans l'applicatif

Enregistrement des ré-activation



« *Infos CTN* »

Les Équipements de Protection Individuelle ou « EPI » concernent la plupart des composantes de l'équipement du plongeur car il s'agit d'équipements qui visent la protection du corps contre les diverses agressions.

La réglementation Française sur les EPI est dérivée d'une directive Européenne 89/689 CEE du 21/12/1989 qui est toujours en vigueur jusqu'en Avril 2018

« Infos CTN »

Qui est concerné par la réglementation sur les EPI ?

Au delà des règles s'imposant aux fabricants, distributeurs et importateurs de matériel, quatre catégories de personnes physiques ou morales sont concernées :

- Les employeurs pour les EPI qu'ils fournissent à leur salariés.
- Les exploitants des établissements d'APS au sens du Code du sport (centres de plongée) pour les équipements mis à disposition des pratiquants et des encadrants.
- Les organisateurs de manifestations sportives au sens du Code du sport pour les équipements qu'ils fournissent aux participants et aux encadrants.
- Les magasins de vente de matériels « neufs » et les loueurs d'équipements « d'occasion ».

La pratique individuelle semble être exclue de l'application de la réglementation sur les EPI, toutefois :

- Au titre de ses obligations de prudence et de sécurité, l'exploitant d'un établissement d'APS ou l'organisateur d'une manifestation sportive, doit refuser à un pratiquant l'usage de son EPI personnel au sein de son établissement s'il n'est clairement pas conforme avec les exigences de sécurité et la normalisation.



« *Infos CTN* »

Les EPI en plongée

La réglementation s'appliquant aux EPI utilisés en plongée concerne les règles générales déclinées du droit européen et transposées en droit français.

Trois types d'équipements de plongée sont concernés de manière flagrante :

Les masques, les détendeurs et les combinaisons.

Un autre type d'équipement devrait être concerné en fonction du sens donné aux textes :

Les gilets stabilisateurs.

Les règles spécifiques qui s'appliquent aux EPI en plongée vont se retrouver dans deux grands domaines de réglementation.

Les masques et les gilets stabilisateurs sont concernés par la réglementation sur les EPI-SL dans le Code du sport.

Les détendeurs et les combinaisons sont concernés par la réglementation sur les EPI dans le Code du travail. Les dispositions des deux réglementations sont assez proches car toutes deux sont transposées du droit européen.

Les bouteilles de plongée ne sont pas couvertes par la réglementation sur les EPI mais par celle sur l'exploitation des équipements sous pression, notamment le décret n°99/1046 du 13/12/1999 et l'arrêté du 15/03/2000. Il existe également un cadre dérogatoire sous le régime des procédures TIV.



« Infos CTN »

Le détendeur est un EPI particulier car il fait l'objet d'une double contrainte. Il dépend de toute la réglementation sur les EPI car il est l'élément constituant principal de « l'appareil respiratoire » considéré comme un EPI, mais également de la norme européenne sur les appareils respiratoires autonomes (NF EN 250).

A ce titre, le détendeur est classifié en catégorie III des EPI, assurant une protection contre un risque « grave » ou « mortel » et doit donc obligatoirement être marqué CE et avoir validé la procédure « d'examen CE de type et de contrôle qualité de production » selon la norme européenne en vigueur pour ce type d'équipement : la norme NF EN 250.

L'employeur ou l'exploitant doit toujours maintenir l'EPI en conformité avec la norme EN 250.

La norme EN 250

Depuis sa dernière révision en juin 2014, la norme EN 250 vise les « *Appareils respiratoires-Appareils de plongée autonome à air comprimé et à circuit ouvert* ». L'ensemble des éléments constitutifs d'un détendeur sont concernés, c'est à dire le premier et le deuxième étage principaux, mais également l'octopus et le manomètre.

En entrant dans le détail de la norme, il est possible de constater que sont également normés les tuyaux de HP et de MP et l'embout buccal du deuxième étage.

Le maintien en conformité avec la norme EN 250

Chaque détendeur mis à disposition d'un plongeur ou d'un moniteur salarié doit répondre aux exigences de la norme EN 250.

Cela sous-tend que rien n'ait été modifié par rapport à l'équipement qui a fait l'objet de la certification CE et du marquage CE par le fabricant. Ainsi l'assemblage du premier et du deuxième étage, ou l'adjonction d'un octopus ou d'un mano, peuvent modifier la constitution de l'ensemble et à ce titre faire perdre la conformité à la norme EN 250. Seul le fabricant peut garantir en ce domaine la validité d'un assemblage s'il n'est pas réalisé de construction.



« Infos CTN »

Le gestion des « EPI d'occasion »

Quel que soit le cadre réglementaire applicable, les EPI loués ou mis à disposition du public sont dénommés sous le vocable de « EPI d'occasion » et soumis à des règles d'exploitation et d'entretien périodique, avec notamment la création et l'utilisation d'une fiche de gestion.

« Infos CTN »

INFORMATION A DESTINATION DES MF1 ET MF2 DE LA FFESSM

PROCÉDURE POUR FAIRE VALOIR LES ÉQUIVALENCES ENTRE MF DE LA FFESSM ET BPJEPS À 4 UC (Nouveau diplôme)

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle filière professionnelle en plongée et faisant suite à divers textes publiés récemment au Journal Officiel, il existe à ce jour une possibilité d'équivalence directe entre les MF1/MF2 de la FFESSM et le nouveau BPJEPS à 4 UC, dénommé "*option A en scaphandre*".

Cette procédure met en jeu l'application de trois textes différents, permet à tout usager de demander directement à sa DRJSCS de résidence de lui délivrer le nouveau BPJEPS en démontrant qu'il répond à plusieurs critères.

Attention, cette procédure est effective tant que les dispositifs réglementaires des deux BPJEPS *plongée*, l'ancien à 10 UC et le nouveau à 4 UC, se chevauchent au niveau des dates.

A ce jour, c'est donc le cas jusqu'au 01 juillet 2018 mais le ministère pourrait être conduit dans les mois qui viennent à modifier cet échéancier et donc à faire cesser cette procédure en abrogeant l'ancien dispositif avant la date prévue dans les textes actuels. Voir le détail de cette procédure d'équivalence sur le site CTR



« Infos CTN »

MF1 allègements et exemptions		Stage initial	Stage en situation								
		Stage initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs			Site de plongée	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Aptitude -25 m
certifications acquises			UC1 10 unités de formation	UC2 10 unités de formation	UC3 10 unités de formation sans scaph	UC3 10 unités de formation avec scaph	UC3 15 unités de formation théorie	UCA/S 10 unités de formation	UC6 4 unités de formation	UC7	A1
	GP-N4 + DP		exempté					allégé de 5			
	GP-N4 + Init (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10					
	GP-N4 + Init (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20					exempté
	GP-N4 + DP + Init (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10		allégé de 5			
	GP-N4 + DP + Init (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20		allégé de 5			exempté

Conditions d'allègement et d'exemption	DP	Avoir réalisé la direction de 10 plongées, attestées par un enseignant ES licencié à la FFESSM et le président de Club.
	Init (0-6 m)	Avoir réalisé 10 séances d'enseignement, attestées par un enseignant ES licencié à la FFESSM et par le président de club.
	Init (0-20 m)	Avoir réalisé l'UC10 (Enseignement 0 - 20 m) du cursus Initiateur. Avoir réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0 - 20 m, à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, attestées par le ES licencié à la FFESSM et par le président du club.

Toutes les pièces permettant de justifier des allègements et exemptions doivent être portées à la connaissance

soit du Délégué CTR lors du stage initial

soit du Président de la CTR si le candidat peut être exempté du stage initial

Les allègements et exemptions seront alors portées dans le livret pédagogique

GRUPE 1 : EPREUVES DE CONDITIONS PHYSIQUE

- | | |
|--------------------------|---------------|
| 1- Mannequin | Coefficient 2 |
| 2 - Nage PMT sur 800 m | Coefficient 2 |
| 3 - Plongée libre à 10 m | Coefficient 1 |

GRUPE 2 : EPREUVES PRATIQUES

Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 m

- | | |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| 4 - Conduite de palanquée | |
| a) Briefing et débriefing | Coefficient 2 |
| b) Conduite de palanquée | Coefficient 3 |
| 5 - Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m | Coefficient 3 |

Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

- | | |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| 6 - Matelotage | Coefficient 2 |
| 7 - Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m | |
| a) Descente dans le bleu | Coefficient 1 |
| b) Stabilisation et vidage de masque à 40 m | Coefficient 1 |
| 8 - Remontée sans embout (RSE) de 25 m à 10 m | Coefficient 2 |
| 9 - Nage avec scaphandre sur 500 m | Fait/Non Fait |

GRUPE 3 : EPREUVES THEORIQUES

- | | |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| 10 - Décompression | Coefficient 3 |
| 11 - Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur | Coefficient 4 |
| 12 - Aspects théoriques de l'activité | Coefficient 2 |
| 13 - Cadre réglementaire de l'activité | Coefficient 2 |
| 14 - Matériel de plongée | Coefficient 2 |



« *Infos CTN* »

Le CDN a demandé une simplification drastique du MFT.

Une proposition sur le Niveau 1 a été envoyée aux présidents de CTR, qui pourrait être utilisée comme base de travail par le prochain Président de CTN en vue d'initier les travaux sur le sujet.

Le CDN demande que la filière « plongeurs » soit achevée avant l'été.....



Colloque moniteurs du 18 Novembre 2017

Sujets Retenus

À déterminer



« Infos CTN »

Assemblée Générale Nationale FFESSM

Dijon - 7, 8 et 9 avril 2017

En savoir plus...

Rendez-vous à Dijon, les AG sont ouvertes tous les licenciés(es)



« Infos CTR »





***Merci à tous, monitrices, moniteurs
plongeurs plongeurs qui m'ont aidé au cours
de ces années à faire vivre la CTR au travers
les différents stages ou journées organisées
pour faire vivre notre commission.***



Merci à Bernard, avec qui j'ai travaillé au cours de toutes ces années.



***Présentations des candidats au poste de
Président de CTR***

Élection du nouveau Président de CTR



Le plaisir
est sous l'eau !



avec la



Merci de votre attention